

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE  
L'EMPLOI, DE LA REFORTE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

85/387 du 26/03/85

DECRET N° \_\_\_\_\_/MTERFPPS.DGTFP.

Portant versement, reclassement et  
de Madame ONKA-MIERE née ANDEAMBE RO  
Institutrice Adjointe de 5° échelon de  
dres de la catégorie C hiérarchie I des  
vices Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispo-  
sitions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-  
tionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30.1.59 fixant les conditions d'in-  
tégration dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant  
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29/12/62 fixant le statut commun  
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers

(/u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de  
changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la Républiq  
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-  
ments, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des  
avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Pre-  
mier Ministre ;

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant Organisation des  
intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.84 au décret n° 84/858  
du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2216/MTPS.DGTFP.DFP du 21.3.84 autorisant  
Madame ONKA-MIERE née ANDEAMBE Rosalie, Institutrice Adjointe de 5°  
échelon à suivre un stage de formation en Roumanie (Régularisation) ;

(/u l'arrêté n° 2626/MEN.DPAA du 23.5.81 portant promotion  
des Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjoints des cadres de la  
catégorie C hiérarchie I de l'Enseignement au titre de l'annéc. 1979 ;

(/u la lettre n° 486/MEN.DGAS.DPAA du 8.6.84 du Directeur du  
Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de  
l'intéressée ;

*M. M. M.*

(/u le Protocole d'Accord du 20.11.1980 signé entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie;  
(/u la demande de l'intéressée du 23.4.1984;

**Δ E C R E T E :**  
=====

**ARTICLE 1ER.-** En application des dispositions combinées du décret n°73/143 du 24.4.1973 et du Protocole d'Accord entre le Congo et la Roumanie du 20.11.1980 susvisés, Madame ONKA-MIERE née ANDEAMBE Rosalie, Institutrice Adjointe de 5° échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques, Option : Finances et Comptabilité, délivré par l'Académie des Sciences Economiques de Bucarest (ROUMANIE), est versée dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée Administrateur de 1° échelon indice 790 ACC = néant.

**ARTICLE 2.-** Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 26 MARS 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Itini Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

**AMPLIATIONS :**

|           |   |            |   |
|-----------|---|------------|---|
| JORPC     | 1 | DOSSIER    | 3 |
| DGAF.DGPE | 3 | INTERESSEE | 1 |
| DGB       | 3 |            |   |
| DET       | 1 |            |   |
| SGMC.BC   | 2 |            |   |
| DPAA      | 3 |            |   |